Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20261013-1310202610-DE

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE PRIVÉ SUR DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

Entre les soussignés :

La Commune de Trégourez représentée par son Maire, **M. Anthony Page**, Place de la Maire,29 970 Trégourez désignée ci-après par « le propriétaire du domaine public »,

d'une part

M. Desmé Jacky, propriétaire de la parcelle n° 517, 587, 225 en section A, désigné ci-après par le « bénéficiaire »,

d'autre part

Préambule :

Le propriétaire envisage de réhabiliter son assainissement individuel. A cet effet, la solution retenue est d'installer un poste de relevage avec un refoulement dans la canalisation existante en domaine public.

Dans ce contexte, il est important d'établir une convention qui permet de garantir la pérennité de l'ouvrage dans le domaine public ainsi que sa prise en compte dans le cadre d'éventuels travaux ultérieurs.

Pour autant, compte tenu du procédé utilisé, aucune ouverture de fouille dans le domaine public n'est à envisager sauf en cas de dégradation avancée du tuyau en place. Il n'y a pas de risque non plus pour le réseau de canalisation de l'eau potable situé à proximité.

Par rappel, la traversée de la route existe déjà, il y a 2 tuyaux PVC de 100mm et 80mm chacun et elle se trouve à 1m de profondeur.

Dans ce contexte, il y a lieu de formaliser cette opération par le biais d'une convention de servitude.

Et Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20261013-1310202610-DE

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser le Bénéficiaire à exercer un droit de passage sur une portion du domaine public située au lieu-dit Kermadec dans le cadre de la traversé de route entre les parcelles cadastrée A 517 d'un côté de la route et A 587 et A 225 de l'autre côté. Les parcelles sont matérialisées sur le plan ci-joint.

afin de mettre aux normes son assainissement individuel via un poste de relevage dans la canalisation existante du domaine public.

Article 2 – Nature et étendue de la servitude

Le passage est accordé à titre privatif, exclusivement pour l'évacuation des eaux usées sous la route. Conformément au tracé défini au plan annexé.

Toute modification du tracé ou de l'usage devra faire l'objet d'un avenant écrit.

Article 3 – Durée

La présente servitude est consentie pour une durée de 10 années, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de **6 mois**.

Article 4 – Contreparties

La présente servitude ne fera l'objet d'aucune contrepartie financière ou de quelque nature que ce soit.

Article 5 – Entretien et responsabilité

Le Bénéficiaire s'engage à réparer tout dommage causé au domaine public du fait de son usage. Les réparations devront être réalisées par un professionnel habilité après les Déclarations de Travaux (DT) ou de Déclaration Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Il assume l'entière responsabilité des accidents ou dommages survenus lors de l'utilisation de la servitude.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect des clauses, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Propriétaire du domaine public, après mise en demeure restée sans effet pendant **15 jours**.

Article 7 – Transmission

En cas de cession de la propriété du Bénéficiaire, la présente servitude sera transférée à l'acquéreur, sous réserve de l'accord préalable du Propriétaire du domaine public.

Fait à Trégourez, le 14 octobre 2026

En deux exemplaires originaux.

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20261013-1310202610-DE

Signatures :

Pour le propriétaire du domaine public,

Anthony Page

Le bénéficiaire

Jacky Desmé

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 029-212902910-20261013-1310202610-DE